DECISIONS

du 14 décembre 2023 au 22 décembre 2023

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2023.00026	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le poste d'animateur milieux en charge de la restauration des continuités écologiques et de la restauration hydromorphologique des cours d'eau	14 décembre 2023
2023.00027	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le poste d'animateur zones humides Année 2024	14 décembre 2023
2023.00028	Signature du marché n° 23-46 avec le groupement conjoint Jean-Christophe BRUNAUD / MMA IARD pour l'assurance de la flotte automobile du SyAGE	15 décembre 2023
2023.00029	Approbation du contrat et des conditions de collaboration avec la Société Quadra Consultants pour une mission d'assistance au recrutement d'un chef de service Suivi des Milieux et Bilans (f/h)	20 décembre 2023
2023.00030	Signature d'un abonnement au logiciel AquaTIC pour le stockage et la gestion des données physico-chimiques, chimiques et biologiques des eaux superficielles du SyAGE avec la Société AQUASCOP SARL	20 décembre 2023
2023.00031	Signature du contrat de service et de maintenance avec la Société SAS Avenue-Web Systèmes (AWS)	20 décembre 2023
2023.00032	Demande d'autorisation préfectorale, au titre de l'article 2 de la loi du 29 décembre 1892, pour pénétrer dans les propriétés privées concernées par le projet de zone d'expansion des crues (ZEC) du Bois de Rosay	21 décembre 2023

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20231214-DEC202300026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023

Décision portant
Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le poste d'animateur milieux en charge de la restauration des continuités écologiques et de la restauration hydromorphologique des cours d'eau

N° 2023.00026

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 donnant délégation au Président et notamment pour solliciter des subventions et conclure les conventions d'aide financière correspondantes,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour le poste d'animateur milieux en charge de la restauration des continuités écologiques et de la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le poste d'animateur milieux en charge de la restauration des continuités écologiques et de la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le 14 décembre 2023

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20231214-DEC202300027-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le poste d'animateur zones humides - Année 2024

N° 2023.00027

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 donnant délégation au Président et notamment pour solliciter des subventions et conclure des conventions d'aide financière correspondantes,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour le poste d'animateur zones humides, pour l'année 2024.

Décide

Article 1 : de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention de subventions pour le poste d'animateur zones humides, pour l'année 2024.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le 14 décembre 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20231215-DEC202300028-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023

Décision portant
Signature du marché n° 23-46 avec le groupement conjoint Jean-Christophe BRUNAUD / MMA IARD pour l'assurance de la flotte automobile du SyAGE

N° 2023.00028

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 donnant délégation au Président et notamment pour l'attribution et la signature des marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu les articles L2123-1 et R.2123-1-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de passer un marché public pour l'assurance de la flotte automobile du SyAGE,

Considérant que pour ce faire, une consultation a été publiée le 1er septembre 2023,

Vu la proposition du groupement conjoint Jean-Christophe BRUNAUD / MMA IARD,

Décide

Article 1 : de signer le marché n° 23-46 relatif à l'assurance de la flotte automobile du SyAGE, avec le groupement conjoint Jean-Christophe BRUNAUD (Agence MMA Charenton-le-Pont - Liberté - mandataire) / MMA IARD (compagnie d'assurance porteuse du risque) sis 11 rue de Paris à Charenton-le-Pont (94220). Le montant de la cotisation calculé sur la base de 44 véhicules, constituant la flotte du SyAGE s'élève à 34 384,00 € HT, soit 41 483,74 € TTC (taxes propres aux assurances). Ce montant pourra fluctuer chaque année dans les conditions énoncées au marché.

Article 2 : le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024. Chacune de parties contractantes aura la faculté de résilier le marché avant son terme, à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un délai de préavis de six (6) mois.

Fait à Montgeron, le 15 décembre 2023

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20231220-DEC202300029-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023

EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Approbation du contrat et des conditions de collaboration avec la Société Quadra Consultants pour une mission d'assistance au recrutement d'un chef de service Suivi des Milieux et Bilans (f/h)

N° 2023.00029

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant les difficultés de recrutement que connaît le SyAGE et le besoin de recourir à un cabinet spécialisé en la matière pour le recrutement d'emplois techniques spécifiques,

Vu l'offre de mission d'assistance au recrutement d'un chef de service Suivi des Milieux et Bilans (h/f) de la Société Quadra Consultants en date du 27 février 2023,

Décide

Article 1 : de signer le contrat et les conditions de collaboration à la Société QUADRA CONSULTANT, 25 rue Louis le Grand - 75002 Paris, pour une mission d'assistance au recrutement d'un chef de service Suivi des Milieux et Bilans (f/h)

Article 2 : fixe le montant à 11 300 € HT soit 13 560 € TTC

Article 3 : précise que le montant de la prestation est facturé comme suit :
- 50% à la définition du poste et validation de l'annonce
- 30% à la présentation d'au moins de 3 candidats
- 20% à l'accord d'un candidat à la proposition

Fait à Montgeron, le 20 décembre 2023

Le Président

Romain COLAS

EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20231220-DEC202300030-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023

EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Décision portant signature d'un abonnement au logiciel AquaTIC pour le stockage et la gestion des données physico-chimiques, chimiques et biologiques des eaux superficielles du SyAGE avec la Société AQUASCOP SARL

N° 2023.00030

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de stocker et gérer les données physico-chimiques, chimique et biologiques des eaux superficielles du SyAGE

Considérant que l'abonnement à l'application web AquaTIC relative au stockage et à la gestion des données du SyAGE est arrivé à échéances le 30 novembre 2023,

Vu la proposition du 1er décembre 2023 de la Société AQUASCOP SARL,

Décide

Article 1 : de signer avec la Société AQUASCOP SARL, située 1 avenue du Bois l'Abbé - 49070 Beaucouzé, un abonnement à l'application web AquaTIC pour afin d'y stocker et gérer les données physico-chimiques, chimique et biologiques des eaux superficielles du SyAGE.

Article 2 : le montant annuel s'élève à 3 100,00 € HT soit 3 720,00 € TTC

Article 3 : ce contrat prend effet au 1er décembre 2023 et sera renouvelé automatiquement chaque 1er décembre par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, 10 jours après la date de non renouvellement du contrat.

Fait à Montgeron, le 20 décembre 2023

Le Président

Romain COLAS

EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20231220-DEC202300031-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023

EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Signature du contrat de service et de maintenance avec la Société SAS Avenue-Web Systèmes (AWS)

N° 2023.00031

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 donnant délégation au Président et notamment pour la signature des marché inférieurs au seuil des procédures formalisées,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat actuel d'abonnement au progiciel AWS prend fin le 31 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de passer un nouveau contrat d'abonnement et de maintenance du profil d'acheteur AWS, pour bénéficier d'une plateforme de dématérialisation nécessaire à l'activité du service marché,

Vu le devis n° 2401-3577 de la Société Avenue Web Systèmes (AWS),

Décide

Article 1 : de signer un contrat de service et de maintenance applicative et réglementaire, préventive, curative et évolutive des progiciels AWS, avec la Société AWS, Avenue-Web Systèmes, sise 97 rue du Général Mangin - 38100 GRENOBLE, pour un montant forfaitaire annuel s'élevant à 3 371,00 € HT (4 045,20 € TTC) auquel s'applique un rabais de 10% soit 3 033,90 € HT (3 640,68 € TTC), soit :

- 1 120 € HT pour un forfait illimité de consultations ouvertes ou restreintes, subséquents et avis d'attributions, -10% de remise ramenant le prix à 1 008 € HT (1 209,60 € TTC),
- 522 € HT pour la lettre recommandée électronique, -10% de remise ramenant le prix à 469,80 € HT (563,76 € TTC),
- 1 120 € HT pour la gestion des contrats pendant toute la durée du marché et conservation des éléments, -10% de remise ramenant le prix à 1 008 € HT (1 209,60 € TTC),
- 609 € HT pour l'extension suivi automatique des attestations fiscales et sociales, -10% de remise ramenant le prix à 548,10 € HT (657,72 € TTC).

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

La prestation de demande de devis d'un montant de 7 € HT l'unité ne fera pas l'objet de bon de commande mais d'une demande sur le site de dématérialisation. Le prix sera appliqué aux quantités réellement exécutées.

La facturation se fera annuellement au début de chaque période.

Les prestations en option seront traitées à bon de commande pour un montant maximum global (période ferme, période de reconduction et partie forfaitaire annuelle comprises) ne dépassant pas le seuil de 25 000 € HT. Les commandes pourront se faire tout au long du marché sur la base des prix unitaires indiqués dans le devis n° 2401-3577.

Il est précisé que pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, le forfait de gestion des contrats sera proratisé sur la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant de 336 € HT rabais de 10% inclus, soit 403,20 € TTC, portant le montant de la période 1 à 2 361,90 € HT (2 834,28 € TTC) au lieu de 3 033,90 € HT (3 640,68 € TTC). Sur le précédent contrat, cette prestation a fait l'objet d'un bon de commande qui court jusqu'au 01/09/2024. Cette prestation sera réintégrée dans la partie forfaitaire à cette date.

Article 2 : le contrat a une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024. Il est reconductible annuellement par décision tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre ans. Les prix seront actualisés annuellement à la date anniversaire de l'abonnement, selon la formule indiquée dans le devis. Le mois m0 est celui de l'établissement des prix dans le devis du 06 décembre 2023, soit l'indice syntec de 306,7, d'octobre 2023 publié le 30 novembre2023.

Fait à Montgeron, le 20 décembre 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20231221-DEC202300032-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Demande d'autorisation préfectorale, au titre de l'article 2 de la loi du 29 décembre 1892, pour pénétrer dans les propriétés privées concernées par le projet de zone d'expansion des crues (ZEC) du Bois de Rosay

N° 2023.00032

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. applicable aux Syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du C.G.C.T., et notamment pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et les demandes d'autorisation environnementale ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du projet de zone d'expansion des crues (ZEC) dans le Bois de Rosay, situé sur le territoire des communes d'Ozouer-le-Voulgis, Solers et Yèbles, le SyAGE doit réaliser différentes études (inventaire des zones humides, diagnostic faune-flore, sondages géotechniques et géophysiques, diagnostic de pollution des sols) sur les parcelles agricoles et forestières potentiellement concernées ; que, s'agissant de propriétés privées, il convient de déposer un dossier de demande d'autorisation préfectorale, au titre de l'article 2 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, au bénéfice des agents du SyAGE et du personnel des entreprises mandatées par lui, afin de pénétrer dans ces propriétés privées ;

Décide

Article 1 : de déposer en préfecture de Seine-et-Marne une demande d'autorisation au titre de l'article 2 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, au bénéfice des agents du SyAGE et du personnel des entreprises mandatées par lui, afin de pénétrer dans les propriétés privées concernées par le projet de zone d'expansion des crues (ZEC) dans le Bois de Rosay, sur les communes d'Ozouer-le-Voulgis, Solers et Yèbles.

Fait à Montgeron, le 21 décembre 2023

Le Président

Par délégation
Nathalie GUESDON
Directeur

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |